

Saint-Genis-des-Fontaines, le mardi 7 avril 2026

**Arrêté de Monsieur le Maire n° 66/2026 portant délégation de fonction et de signature  
à Monsieur Romain CHANUT, conseiller municipal****Le Maire de la commune de Saint-Genis-des-Fontaines ;**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Romain CHANUT, conseiller municipal ;

**Arrête**

**Article 1 :** En application de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Romain CHANUT, conseiller municipal, se voit confier, à compter de ce jour, sous ma surveillance et ma responsabilité, la délégation de fonction et de signature (comprenant la correspondance) pour intervenir dans les domaines suivants :

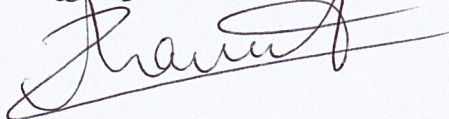
- le développement économique, le soutien aux commerces et artisans, dans le respect des compétences intercommunales,
- le marché dont son organisation et sa valorisation
- et la communication communale.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète ainsi qu'à Monsieur le Comptable public.

Reçu pour notification,

Romain CHANUT

le 08 Avril 2026.



Le Maire, Jean-Claude ROYO



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.